RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2025

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois de juillet à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Étaient excusé : Nicolas DESTIEUX.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE 20H40

ORDRE DU JOUR

- Recensement population 2026 (agent recenseur)
- Subvention école Gimont
- Groupement de commande voirie 2025-2028
- Vente chemin rural 2
- Point travaux
- Questions diverses.

RECENSEMENT POPULATION 2026 (AGENT RECENSEUR)

Le recensement de la population de Lahas aura lieu en janvier 2026. Il aurait dû être réalisé en janvier 2025 mais l'INSEE l'a retardé d'un an.

Notre commune compte à ce jour 181 habitants, cette étude vise à actualiser les données. Elle sera réalisée par un commissaire enquêteur que la commune va désigner. Un élu ne peut pas être choisi, il convient de trouver une personne volontaire qui s'en chargera.

Subvention école de Gimont

Le Maire fait part au conseil d'un courrier de l'école élémentaire publique de Gimont sollicitant une subvention pour un séjour scolaire, d'un montant de 50€.

Il est proposé de se prononcer pour l'attribution de cette subvention et d'effectuer le virement de crédit nécessaire.

9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Groupement de commande voirie 2025-2028

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un Groupement de Commandes entre la 3CAG et la commune de LAHAS adhérente, concernant les travaux d'entretien de la voirie communale non transférée.

À cet effet, la Commune bénéficie du cadre réglementaire et financier, notamment des prix, du marché Voirie de la 3CAG.

Pour l'ensemble des lots, la Commune sera donc dans l'obligation de faire appel aux entreprises lauréates pour tout travaux d'entretien sur les voiries communales non transférées :

N° lot	Intitulé	Entreprises Lauréates	Montant maxi annuel HT
1	Reprofilage et revêtement	Routière des Pyrénées – Agence STPAG	650 000 €
2	Assainissement et renfort de chaussées	STRIBAY TP	170 000 €
3	Ouvrages d'art	SAS GAUTHIER	150 000 €
4	Fauchage – Débroussaillement Secteur 1	SARL TERRA GARONA	50 000 €
5	Fauchage – Débroussaillement Secteur 2	SARL MONEDE	50 000 €
6	Fauchage – Débroussaillement Secteur 3	GME LESCURE	50 000 €
7	Fauchage – Débroussaillement Secteur 4	GME LESCURE	50 000 €
8	Espaces Verts : Ouvrage d'art, CR et ZA	LA REGIE RURALE	20 000 €
9	PATA et Nids de Poule	CMTP	120 000 €
10	Lamier/Sécateur avec enlèvement de déchets	SARL MONTAGNER	30 000 €
11	Bucheronnage – Elagage	SARL MONTAGNER	10 000 €

Dans le cadre de l'exécution comptable des marchés, il revient à la Commune d'assurer les paiements auprès des entreprises.

Toutefois, vu la complexité comptable et financière, en accord avec le SGC d'Auch, il est proposé que la 3CAG assume le règlement des situations comptables auprès des entreprises lauréates pour

le compte de la Commune. Celle-ci sera amenée à rembourser la 3CAG.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de mettre en place une Convention de Mandat entre la 3CAG et la Commune de Lahas. Les modalités administratives, juridiques et financières sont prévues dans la Convention de mandat.

Le Maire soumet à l'assemblée ledit projet de Convention de mandat et propose de délibérer pour :

- accepter que la 3CAG assume le paiement des situations comptables auprès des entreprises, pour le compte de la Commune de Lahas s'agissant des travaux réalisés sur la voirie communale non transférée à la condition que cette dernière procède au remboursement au fur et à mesure des émissions de titres par la 3CAG ;
- approuver les termes de la Convention de mandat ;
- autoriser Le Maire à signer la Convention de mandat avec la 3CAG ainsi que tout avenant(s) qui en découle ;
- inviter le Maire à notifier la présente décision au Président de la 3CAG.

9 voix pour, abstentions, voix contre

Vente chemin rural

Une discussion s'engage concernant la vente de chemins ruraux à la demande d'administrés.

La procédure est décrite, elle passe par une enquête publique et des votes au conseil municipal. Le prix de vente est fixé par les domaines, selon le barème en vigueur.

Le Maire propose au vote de l'assemblée un accord de principe si une demande de rachat de chemin était déposée.

9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Point travaux

Certains travaux sont à terminer au bâtiment de l'ancienne mairie/école. Ils concernent les extérieurs, avec la pose des clôtures et la réfection des volets. Les clôtures ont été posées côté Nord, la partie Sud est manquante afin de laisser passer les engins de levage pour les volets. Ces derniers ont fait l'objet d'une rénovation (changement des lames abîmées et peinture) et ont été reposés. Il reste à poser les nouvelles ferrures.

Questions diverses

Néant

Fin de séance 22 h 10